

Les citoyens éclairés
16 impasse Marcel Cerdan
56600 LANESTER

Journal Le télégramme
Mr Le Directeur de publication
7 voie accès au port
29600 MORLAIX

Droit de réponse à l'article de Mme Flore Limantour le télégramme 22 juillet 2016

L'article de Mme Limantour a l'avantage de poser la question de la liberté individuelle face à une décision européenne, relayée par l'état français, et nous l'en remercions. Nous déplorons toutefois qu'elle n'ait pas utilisé le dossier avec les 5 pages d'argumentaire et les articles à jour que nous lui avons confiés pour la rédaction de son article. Nous aimerions reprendre l'historique de cette loi, votée en plusieurs fois : Dans la nuit du 10 au 11 octobre 2014, 35 députés présents (sur 577) à l'assemblée nationale ont voté la loi de transition énergétique, du moins la seule partie de cette loi qui intéressait les écologistes politiques. Le mercredi 15 juillet 2015, après minuit, la présidente de la séance a fait adopter l'ensemble du texte par scrutin public, alors que ce scrutin portant adoption de la loi de transition énergétique ne figurait pas dans l'agenda du Sénat, sur lequel on pouvait lire que la suite de l'examen était prévue le 16 juillet et éventuellement le 17 juillet ! Seule une poignée de sénateurs étaient présents à cette heure tardive, le scrutin public a été effectué par procuration (186 voix pour, 26 voix contre). . (source Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante)

Il semble que le mode de fonctionnement de l'assemblée nationale ne permette pas à nos députés et sénateurs provinciaux de remplir pleinement leur tâche à la capitale, et nous ne pouvons que nous étonner que des sujets de lois si importants pour les citoyens français puissent être votés avec si peu de représentants dans l'hémicycle, et de nombreuses procurations distribués aux collègues.

Selon la directive européenne n° 2006/32 CE du 5 avril 2006, les compteurs individuels ne doivent être déployés que si cela est :

- « *techniquement possible* »;
- « *financièrement raisonnable* »;
- « *proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles* ».

C'est en vertu de cet article que plusieurs pays européens ont refusé ce compteur communicant (Allemagne, Belgique, Autriche), qui ne serait pas intéressant financièrement.

Or, l'analyse technico-financière présentée par la société Capgemini ne prend pas en compte le remplacement des compteurs et des concentrateurs dès la deuxième génération dans respectivement 15 ans et 10 ans. En effet le rapport d'expertise présenté devait couvrir la période de 2011 à 2038, ce qui implique nécessairement ce remplacement, mais également le dépannage et remplacement de matériel grillé dû à l'installation de ces compteurs, chez le particulier (lave-linge, ordinateurs, téléviseurs, prises grillées...) comme les professionnels (ex machine à repasser professionnelle grillée). Ceci change complètement les soi-disant économies que nous pourrions réaliser : de 7 milliards on passe à 14 au moins !

Dans cet article, Mr Laurans nous dit que les délibérations municipales diminuent, elles augmentent au contraire : On compte au 24 juillet 229 communes qui ont délibéré sur le refus du compteur linky, sur les 400 où sont installés ces compteurs, dont la ville de Caen de 110 000 habitants, Fontenay 53.000. S'il n'y avait « aucun fondement » à notre refus, comme il le dit, nous ne passerions pas notre temps à essayer de nous faire entendre des administratifs, de l'état, des représentants des consommateurs et du défenseur des droits. Mais il en va ici de notre santé et de notre porte-monnaie. Si ce compteur linky n'émet que 1volt/mètre à 20 cm du compteur, il laisse passer du CPL injecté depuis les transformateurs. En revanche l'émetteur radio-linky (ERL) sorte de clef usb avec lequel il sera censé fonctionner, communiquera sur la bande des hyperfréquences micro ondes (de 300Mhz à 300Ghz). Cet ERL (payé par le « client ») permettrait par exemple d'avoir accès à une tarification modulable, de voir les informations en clair, et de piloter certains équipements à distance.

En ce qui concerne la propriété des compteurs, un flou artistique permet aux maires des 25 communes du pays de Lorient de ne pas prendre position sur la question. Mr le Préfet précise que « *en principe, les communes sont propriétaires des compteurs électriques eu égard aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques que vous citez.... l'ensemble des collectivités du département ayant transféré la compétence "Électricité" à ce syndicat (Morbihan energies)...sont inclus dans le domaine concédé par les collectivités à ce syndicat.* » Les termes utilisés ici « transfert » et « concédé » ne veulent en aucun cas dire « cession » d'un droit de propriété quelconque. Et Mr Jo Brohan, président de Morbihan energies déclare à la presse le 25 mars que « *les compteurs linky deviendront propriété du syndicat en 2024.* »

Le maire exerce toujours la vigilance du pouvoir de police s'il estime que la vie des citoyens de sa commune est en danger. Il a même le devoir de le faire, tout comme les citoyens ont le devoir de désobéir à l'état si l'état exerce un pouvoir illégitime, et le prive de sa liberté, selon l'article 35 de la constitution de 1793.

Mr Laurans déclare qu'« enedis assumera son entière responsabilité » ; comment se fait-il alors que les habitants du pays de Lorient en soient de leur poche pour le matériel grillé ? Comment explique-t-il que les compagnies d'assurance refusent de prendre en charge tout dommage matériel et humain suite aux ondes électro magnétiques ? Nous n'avons toujours pas vu l'attestation d'assurance de la société erdf aujourd'hui enedis. Et nous devrions laisser installer ces compteurs avec tous ces risques ? C'est un non-sens, et c'est à ceux qui ont voté ces lois d'assumer leurs responsabilités, mais pas au prix de notre santé et de nos vies. Sans parler des incendies ? (8 reconnus sur les expérimentations, mais aucun rapport sanitaire...) Celui qui a eu lieu à Kerfichant le 28 avril dans un hlm avait bien un compteur linky car le bâtiment est dans l'expérimentation SOLENN qui concerne 1000 foyers sélectionnés en accord avec leurs habitants sur les villes de Lorient et Ploemeur. Pour le reste des habitants lorientais, le compteur ne devrait être posé qu'en 2017 selon le calendrier d'erdf.

Le CPL injecté (de 6300 et 7400 hz en G1 à 490 000 hz en G5) circule non seulement sur toute l'installation privée, mais se propage dans le voisinage proche, ce qui a généré d'ores et déjà des appareils grillés, sans même avoir de compteur chez soi. Les nouveaux contrats erdf stipulent que le « client » a 20 jours calendaires pour prouver que le dommage a pour origine le compteur linky. Comment prouver la cause de son ordinateur grillé par ce monsieur de Kerroc'h au moment où l'on installait un linky chez son voisin non mitoyen ? Nos compagnies d'assurance vont-elles endosser longtemps les failles de ce compteur ?

Tous les contrats passés avant février 2014 avec EDF stipulent que la société distributrice d'électricité s'engage à ne fournir que la seule fréquence de 50 hertz dans les câbles norme NF - EN 50-150 définie par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Nous sommes donc en droit d'exiger une électricité « propre » et dénuée de tout CPL, qui a reçu l'appellation de « dirty electricity » par jugement en faveur de l'association next up en avril 2016.

Refuser l'installation du compteur a également une dimension collective, car la communication entre les concentrateurs et enedis passe par le réseau hertzien des téléphones, cela nécessite la pose de nombreuses mini antennes relais partout, de concentrateurs, de répéteurs, tout cela parfois à hauteur d'homme. Une antenne SFR G4 vient d'être posée à Brest, et cet été une expérimentation par Orange en G5 est faite sur Rennes ! alors que le rapport de l'ANFR qui est sorti le 8 juillet 2016 alerte sur les taux de CEM trop élevés et les conséquences graves sur la santé, surtout chez les enfants. (normes : jusqu'à 61 volt/mètre en France, 6v/m en Suisse, Italie, Belgique... le conseil de l'Europe préconise 0.6v/mètre, nous en sommes loin.) *L'ANFR a calculé que le passage en G3 et G4 aurait pour effet d'augmenter de 50% en moyenne les expositions aux radiofréquences.*

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a publié un rapport le 11 juillet sur l'état énergétique de la France qui est encore une grande consommatrice de nucléaire, et ne fait pas les efforts annoncés pour développer les énergies renouvelables depuis les 10 dernières années. « *En métropole, trois quarts des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état défavorable, sans amélioration notable depuis 2007* », nous dit-elle, alors que l'amélioration à l'habitat et l'isolation sont les premières mesures pour la baisse de la consommation d'énergie.

Nous souhaitons attirer particulièrement l'attention sur l'état des centrales nucléaires en France, Fessenheim devait être fermé en 2012 nous avait assuré François Hollande, un « *grand carrénage* » est prévu par EDF qui coûte cher aux contribuables (Fessenheim en 2014 : 137.000 euros par jour, *soit la prévision de 250 milliards d'euros pour l'ensemble du parc nucléaire français pour ce rafistolage*)

Et les propositions pour des centrales nucléaires « nouvelle génération » au thorium 232, dont les ressources sont estimées 3 fois plus abondantes que l'uranium, ne sont pas pour rassurer. Ce métalloïde serait encore plus polluant et radioactif, il ne peut être utilisé seul comme combustible mais devient 3 fois plus radiotoxique que le plutonium, associé à sa chaîne radioactive.

La présidente,
Danièle Bovin,

lescitoyenseclaires@riseup.net

<http://lescitoyenseclaires.org/>